

# Brève chronologie de la pitoyable aventure du squat IMMOCC

[le squat le plus pourri de Bruxelles dans des logements pseudo-sociaux  
à l'abandon depuis 10 ans à Woluwe-Saint- Lambert]

## occupé pendant un an par le Syndicat des immenses

**Janvier 2021** : lors d'une réunion hebdomadaire le Syndicat des immenses décide de chapeauter et coordonner le squat proposé par certains de ses membres sans chez-soi, parce que

1) la portée politique de l'action est claire, s'agissant de logements sociaux scandaleusement à l'abandon depuis 10 ans et promis à une démolition-reconstruction alors qu'une simple rénovation suffirait à les rendre habitables (« le bâtiment est sain ! ») ;

2) le projet est de proposer une « convention d'occupation précaire » au propriétaire, la SISP *L'Habitation moderne*, d'autant que le gouvernement bruxellois en exercice encourage les occupations et a prévu un budget pour les soutenir financièrement.

**10.02.2021** : Le Syndicat des immenses ouvre un squat dans des logements sociaux à l'abandon depuis 10 ans rue de la Roche fatale et, en même temps, envoie par mail au bourgmestre de la commune, Olivier Maingain, qui siège au CA de *L'Habitation moderne* et le dirige de fait, une [déclaration d'intention](#). Le bâtiment rue de la Roche fatale est dans un état catastrophique et le Syndicat décide, comme prévu dans sa déclaration d'intention, d'explorer les logements sociaux à l'abandon depuis 10 ans rue de l'Activité, non loin.

**12.02.2021** : Olivier Maingain [contacte](#) le Syndicat des immenses.

**Février 2021** : Rencontre cordiale à la maison communale entre dans le bourgmestre, le directeur de la SISP et le Syndicat des immenses. Il y a accord sur le bâtiment rue de l'Activité qui sera occupé (le moins dégradé), correspondant aux numéros 24 et 26. La date de fin de l'occupation convenue est le 31 mars 2022, soit la veille du début prévu des travaux de destruction-reconstruction. Il n'y a pas accord sur l'occupation des lieux avant la finalisation d'une convention précaire, car, pour le Syndicat, les personnes concernées sont à la rue et la question ne se pose pas : ils intègrent immédiatement le bâtiment. Le [Bruzz](#) annonce la début de la future occupation.

**Février – mars 2021** : Dégradation graduelle des échanges entre le Syndicat et la commune, car celle-ci fait tout ce qu'elle peut pour que ses exigences unilatérales (travaux de conformité minimale aux frais du Syndicat) ne soient pas réalisables dans les temps impartis (avant le 31 mars), comme l'attestent ces [échanges de mails](#).

**Avril 2021** : Début de l'intimidation, qui se retournera contre la commune : visite de la police et envoi par huissier de lettres recommandées au Syndicat, sommant ce dernier de quitter les lieux immédiatement. Face au refus du Syndicat, une lettre de l'avocat de la SISP lui est envoyée, menaçant d'une action devant la Justice de paix de la commune.

**Juin 2021** : audience à la Justice de paix. Les 13 pages de conclusions déposées par l'excellent avocat du Syndicat empêche que l'audience puisse se dérouler en quelques minutes, et la juge décrète qu'une audience de 45 minutes sera nécessaire, et la première date possible pour toutes les parties est le 27 octobre. Le Syndicat est donc en droit de rester sur place jusqu'à cette date.

**Juillet 2021** : le Syndicat arrive à organiser une visioconférence entre le bourgmestre et le ministre Alain Maron, en charge de l'Action sociale et de la Santé, afin que celui-ci convainque celui-là de convenir d'une « convention d'occupation précaire » avec le Syndicat, d'autant qu'une aide régionale est prévue pour aider les occupations. En vain.

Juillet – décembre 2021 : le Syndicat redemande à la SISP d'ouvrir le compteur d'eau de ville, afin que les habitants ne soient pas réduits à collecter l'eau de pluie, en précisant bien que le Syndicat payera bien sûr sa consommation d'eau. La demande, sans réaction, sera réitérée en décembre, après l'aurotisation par la juge de rester sur place jusqu'au 31 mars 2022. Aucune réaction. [Lire ici les mails sur la question.](#)

**02.10.2021** : pour montrer sa bonne volonté et l'apport positif de la présence du Syndicat dans le quartier, une [fête de rue](#) est organisée, avec succès. Elle fut aussi (et surtout ?) l'occasion d'inviter la presse et les riverains intéressés à l'inauguration du « Musée des logements sociaux à l'abandon depuis 10 ans »...

**04-06.11.2021** : pour montrer sa bonne volonté et l'apport positif de la présence du Syndicat dans le quartier, le Syndicat arrive à convaincre un collectif d'artistes de faire leur exposition opportunément intitulée [CO-HABITER](#) dans l'IMMOC.

**27.10.2021** : audience devant la Justice de paix de la commune, devant laquelle le Syndicat profite de l'inattention de l'employé de l'accueil pour dérouler fièrement ses [banderoles](#). Le jugement est prévu pour la fin novembre : encore un mois de gagné.

**22.12.2021** : le [jugement](#) est rendu un mois plus tard qu'annoncé (encore un mois de gagné) et il donne raison pour l'essentiel au Syndicat, qui est autorisé à rester sur place jusqu'au 31 mars 2022, veille (soi-disant) du début des travaux de destruction-reconstruction. La victoire du Syndicat tient aussi au fait que la juge a suivi l'argument de l'avocat du Syndicat, à savoir que l'article 23 de la Constitution s'applique en l'espèce, contre le droit de propriété invoqué par la SISP, d'autant que la finalité sociale du bâtiment est indéniable.

**31.03.2022** : départ haut en couleur et fort en colère... et aucun début de travaux n'est bien sûr visible...